

**Association Nationale des Vétérans Victimes des Essais Nucléaires
ANVVEN**

Bohars le 17 novembre 2009

Membres de la CMP
Paris

Objet : CMP du 25 novembre 2009 relative à la loi Morin sur les essais nucléaires.

Références : textes votés à l'AN (30 juin) et au Sénat (14 octobre)

Pièce jointe : fiche ANVVEN sur les seuils de contamination.

Témoignages de marins JM Leroy, M Coreau et A Le Doaré

Mesdames et Messieurs les parlementaires, membres de la CMP,

Dans la perspective de la réunion de la commission mixte paritaire du 25 novembre pour arrêter le texte définitif de la loi Morin sur les essais nucléaires, l'ANVVEN a l'honneur de présenter ses observations pour que toutes les victimes soient enfin reconnues et correctement indemnisées.

1-Quelques rappels

Pour mettre en place la dissuasion nucléaire « assurance-vie de la Nation » N Sarkozy Ile Longue 13 juillet 2007, la France a procédé à 210 essais expérimentaux entre 1960 et 1996, au Sahara puis en Polynésie. Jusqu'en 1974, les bombes explosaient à l'air libre, dans un souterrain, lancées depuis un avion, sur barges ou accrochées à un ballon à environ 600 mètres d'altitude. Les personnels civils et surtout militaires ont été exposés sans véritable protection. Plusieurs années après les faits on constate de nombreux décès des suites de maladies radio-induites mais rien n'est fait pour reconnaître et indemniser les victimes à cause de la raison d'Etat couverte par le fameux secret-défense qui étouffe la vérité. Les gouvernements successifs ont longtemps nié les évidences avec le concours des parlementaires, des scientifiques et des autorités médicales et hiérarchiques de l'armée. Il aura fallu les témoignages vécus des vétérans, la compétence et la détermination de quelques associations dont l'ANVVEN, pour que ce drame historique soit mis en lumière et arriver au projet de loi présenté par le ministre de la défense Hervé Morin. Il faut rappeler l'initiative de la proposition de Christiane Taubira débattue à l'AN le 27 novembre 2008 et qui a eu un effet déclencheur. Son rôle a été déterminant.

Nous arrivons au terme de la procédure législative puisque le gouvernement a déclaré l'urgence sur ce texte qui ne donnera pas lieu à un nouveau débat à l'AN et au Sénat. La Commission mixte paritaire va donc arrêter le texte final sans pouvoir modifier les dispositions déjà prises par les 2 assemblées. Autant dire que la messe est quasiment écrite, dans une précipitation soudaine qui ne s'imposait pas. Les victimes et ayants droit, ont le sentiment désagréable de vivre soudainement, un film en accéléré.

L'ANVVEN a tenté de participer activement à l'élaboration du texte et fait de nombreuses propositions de nature à rendre justice à ceux qui ont le mieux servi la France au mépris d'un réel danger qu'on leur a toujours dissimulé (voir notre projet du 11 mars 2009 *Pour que rien ne soit oublié* adressé au ministre par courrier du 16 mars) Jamais la moindre information venant de la hiérarchie ou du service de santé ; les médecins militaires sont d'abord et avant tout des militaires soucieux du bon déroulement de leur carrière. On ne saurait leur en tenir rigueur car tout militaire rêve de porter un jour des étoiles. L'ASA s'est montrée particulièrement discrète envers des veuves, abandonnées et désemparées, sans soutien ni ressources. Il est vrai que soutenir et aider ces femmes admirables qui ont perdu leur emploi à cause des mutations géographiques imposées à l'époux militaire, aurait conduit à admettre que le décès était lié aux missions exécutées sur les sites des essais nucléaires. C'était reconnaître de facto le fameux lien de cause à effet exigé par un Code des pensions militaires d'invalidité complètement archaïque mais que les autorités ne s'empressent pas de modifier. Le résultat est implacable : les militaires sont systématiquement déboutés dans leur juste demande de pension d'invalidité au terme d'une procédure anormalement longue, lourde, confidentielle et humiliante qui se rapproche du parcours du combattant. L'audience publique ne peut se tenir qu'après réception des conclusions du commissaire du gouvernement sans qu'un délai maximum d'instruction ne soit fixé à ce fonctionnaire. Certains dossiers traînent depuis plusieurs mois ou années, comme si on jouait la montre en spéculant sur la mort programmée du vétéran. Les audiences sont anonymes, froides et inhumaines ; la victime, si elle est présente, n'est jamais appelée à s'exprimer pour décrire sa souffrance et fournir des informations complémentaires. Chaque cas est liquidé en moins de quinze minutes et mis en délibéré. Jusqu'à tout récemment, le ministère de la défense faisait systématiquement appel de toute décision favorable rendue en premier ressort. Le Médiateur de la République, **saisi par l'ANVVEN**, a admis que le Code des pensions militaires d'invalidité était inadapté pour traiter les cas de maladies radio-induites (son courrier du 4 février 2009) L'ANVVEN a adressé un courrier au ministre de la Justice, Garde des Sceaux qui a fait suivre au ministère de la défense compétent en la matière. Nous attendons la réforme urgente de cette procédure qui pénalise injustement ceux qui ont servi la France. On retrouva ces veuves dans des emplois précaires de femmes de ménage, alors que l'accès aux emplois réservés aurait dû leur être ouvert. Quelle ingratitude venant d'une Nation qui affiche chaque jour, ses largesses au profit des corporations amies (ex la TVA à 5,5% dans la restauration) De plus, le décret 59-327 du 20 février 1959 favorise et perpétue les arrangements opaques entre quelques amicales commémoratives et festives pour coopter en leur sein et désigner « par tirage au sort » aussi confidentiel que suspect, les juges assesseurs dont l'incompétence et le silence complice face à l'injustice faite à leurs collègues cancéreux, leur enlève toute crédibilité. La justice est bien mal rendue depuis 30 ans, pour ceux qui ont servi la France et qui n'étaient pas des mercenaires assoiffés de profits. Beaucoup n'étaient même pas volontaires (appelés comme engagés) pour ces missions périlleuses et aucun n'a fait fortune.

Par ailleurs l'ANVVEN s'est étonnée de la discrétion de l'Observatoire de la Santé des Vétérans (OSV) mis en place par le décret 2004-524 du 10 juin 2004. Un organisme avec des correspondants régionaux injoignables et qui fonctionne dans l'opacité totale. Les responsables de l'ANVVEN, reçus par le ministre de la défense le 30 avril dernier, se sont étonnés de cette situation et le ministre a demandé à son directeur de cabinet adjoint d'organiser une réunion. Les explications que fourniront les responsables de SGA/DSPRS seront reçues avec attention par les vétérans. Il nous tarde de mesurer le travail effectué depuis 5 ans par l'OSV pour mieux collationner et recouper les

connaissances concernant la vie, la santé et la mort des vétérans. Rappelons qu'une étude épidémiologique est confiée à Sépia santé installée à Baud dans le Morbihan. Une délégation ANVVEN a rencontré le docteur Claire Ségala chargée de l'étude le 9 juin 2008. Nous avons fait savoir au ministre que cette étude ne portait que sur les vétérans de Polynésie, décédés sur le territoire national des suites de cancers. Le ministre a commandé une seconde étude dite de morbidité pour évaluer le nombre de vétérans malades et préciser les pathologies en cause. On peut s'étonner et regretter que la présente loi, votée dans l'urgence, intervienne sans attendre les résultats de ces 2 études (coûteuses) annoncés pour fin 2009 ou début 2010.

Rappelons pour mémoire, le rapport C Bataille/ H Revol de 2002, au titre de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques resté sans aucune suite malgré les observations des députés Mme Rivasi et M Poignant

La commission d'enquête demandée par Mme Dominique Voynet (résolution n° 247 du 9 mars 2006) fut refusée par la commission compétente sous la présidence de M André Dulait.

Le ministère de la défense a mis en place des visites médicales dans les infirmeries militaires (SMU) pour les vétérans, sans aucune publicité dans la presse locale. Ici encore, le patient doit surmonter plusieurs tracasseries avant de réussir à rencontrer un médecin généraliste. L'ANVVEN souhaite que le médecin général Hugard dresse le bilan de cette opération mal engagée depuis 2 ans.

Enfin, l'ANVVEN estime que l'amalgame entre vétérans et populations civiles (Sahara et Polynésie) conduira à de nombreux conflits pour répondre aux conditions exigées pour déposer une demande d'indemnisation (état civil, preuve de domicile ...)

2-Le texte de loi

Compte tenu de la déclaration d'urgence, le travail des responsables de l'ANVVEN s'est limité à une comparaison article par article, entre le texte de l'AN et celui du Sénat en apportant quelques observations utiles à la rédaction du décret.

Article 1.

Le Sénat a supprimé l'adverbe *directement* qui risquait de limiter la portée du texte en excluant les vétérans désignés par des habitudes ou mœurs discutables : tabac et alcool en particulier. Il faut noter que nombre de jeunes ont été activement sollicités lors de leur incorporation. Par ailleurs, quel scientifique peut mesurer la part de responsabilité du tabac dans l'apparition d'un cancer du poumon ? Les marins non-fumeurs ont vécu à temps plein dans des locaux fermés et envahis par une épaisse fumée. N'ont-ils pas été victimes du tabagisme passif ? Idem pour l'action de l'excès d'alcool sur les voies digestives, le foie en tout premier lieu. Les médecins militaires n'ont-ils jamais constaté des foies abîmés avec augmentation des enzymes GT, chez des vétérans non-buveurs ?

Le nucléaire agresse, détériore et détruit tous les organes sans exception. Applique-t-on cette réserve aux personnels civils frappés par l'amiante ? Fait-on la différence entre fumeurs et non-fumeurs ? Leur fixe-t-on un seuil minimum d'exposition à l'amiante avant d'accorder l'indemnisation ?

Pourquoi vouloir encore et toujours discriminer et stigmatiser les vétérans des essais nucléaires ? N'ont-ils pas suffisamment souffert au service de la France ?

L'adverbe directement doit être écarté de la rédaction finale.

Concernant la liste des maladies radio-induites fixées par un décret en conseil d'Etat, l'ANVVEN se joint au rapporteur MP Cléach pour s'étonner que les lymphomes et myélomes aient été oubliés (fascicule n°18 page 52) Faut-il comprendre que ces pathologies fréquentes chez les vétérans ne sont pas considérées en France comme radio-induites ? Le ministère a accepté de reprendre la liste établie par la communauté scientifique internationale (UNSCEAR) et non plus le tableau 6 de la sécurité sociale

applicable aux professions civiles, et l'ANVVEN insiste pour qu'il en soit ainsi. Il convient donc de modifier le projet de décret pour rajouter ces deux pathologies.

L'ANVVEN a fait part au rapporteur MP Cléach des maladies considérées banales parce que non mortelles mais qui frappent durement les vétérans et leurs descendants : perte des cheveux, déchaussement des dents, dermatoses, stérilité masculine, maladies cardiovasculaires, perturbation de l'ADN, troubles psychiques, acouphènes, IVG de précaution pour les épouses, enfants handicapés... Pas le moindre mot dans la loi ou le décret!

La loi refuse d'indemniser les préjudices propres subis par les ayants droit et accepte d'emblée, de créer des conflits qui nécessiteront une seconde procédure devant la juridiction compétente malgré les recommandations du rapporteur (fasc. n° 18 page 52) L'ANVVEN s'étonne que les honorables parlementaires n'aient pas saisi cette occasion historique pour traiter ce problème sur le fond. N'est-il pas choquant de constater que la représentation nationale décide froidement que les veuves, minées par la douleur et aujourd'hui âgées de 70 ans et plus, seront contraintes de faire un nouveau procès pour obtenir une maigre indemnité ? Chacun peut constater que l'article 40 de la Constitution ne s'applique pas à certaines corporations comme les agriculteurs ou les restaurateurs qui reçoivent de lourdes subventions ou aides diverses sans la moindre contrepartie en dépit de la situation catastrophique des finances publiques. Encore des épreuves douloureuses imposées aux veuves et aux orphelins.

Article 2 Conforme

Cet article définitivement adopté définit les zones réputées contaminées. Les témoins de ces événements ne pourront que s'étonner de la précision chirurgicale qui a conduit les scientifiques à pareilles conclusions. Selon quelles méthodes les relevés ou analyses ont-ils été opérés ? Comment peut-on découper Hao en deux zones ? Cela rappellera à certains témoins, les délimitations arbitraires, seulement matérialisées par des fûts de 200 litres et des rubans en plastique. D'un côté c'est le cancer probable et de l'autre la bonne santé assurée en y jouant au football. Est-ce bien sérieux et crédible ?

Le secteur angulaire retenu pour Mururoa entre les azimuts 15 et 115, prête à sourire si on veut bien considérer le cas des bâtiments de la force alfa dont il serait nécessaire de préciser le positionnement géographique au moment des explosions atmosphériques entre 1966 et 1974. Etaient-ils éloignés à plusieurs milliers de kilomètres comme l'a affirmé à la télévision, Jean-françois Bureau porte-parole du ministère de la défense ? Le 24 août 1968 lors de l'essai Canopus, tiré sous ballon à 600 mètres d'altitude et qui libéra une puissance supérieure à 150 fois Hiroshima, le PA Clemenceau était-il à 2 000 kilomètres de l'impact ou plutôt à 100 kilomètres seulement ? Le radar qui permettait de suivre les avions, Vautour, Etendard et Crusader était-il à ce point détraqué ? L'amiral Antoine Sanguinetti qui commandait le Clemenceau en 1968 n'a cassé d'affirmer jusqu'à sa mort que les équipages avaient été exposés.

Dans son rapport, le rapporteur pour le Sénat (MP Cléach) a attiré l'attention du Gouvernement sur ces particularités (voir brochure n° 18 page 55)

Pour lever cette ambiguïté capitale, l'ANVVEN demande la levée du secret-défense concernant la position de tous les bâtiments de la marine nationale (même les plus petits) présents sur zone lors des tirs atmosphériques (1966-1974) Les marins, exposés en première ligne, en short et chemisette, avec l'avant-bras pour se protéger les yeux du flash aveuglant de la déflagration, ne doivent pas être écartés sous des prétextes non vérifiés, voire fallacieux.

Article 3

Cet article a reçu une précision pour introduire le concours du ministère et des autres administrations concernées pour justifier de la présence du demandeur dans les zones réputées contaminées. L'ANVVEN souligne qu'il est parfois difficile d'obtenir des

renseignements utiles et veut croire que les services administratifs feront preuve de bonne volonté.

Article 4.

La composition du comité d'indemnisation n'appelle pas de remarque particulière puisque le ministre a décidé que les associations seraient écartées. Ce sont par conséquent des scientifiques et des experts forcément compétents, neutres et impartiaux qui vont décider de tout.

L'alinéa 2 apporte une précision inattendue de nature à dynamiser le processus engagé. L'ANVVEN conteste le membre de phrase voté par le Sénat « **à moins qu'au regard de la nature de la maladie et des conditions d'exposition de l'intéressé, le risque attribuable aux essais nucléaires puisse être considéré comme négligeable** » Un tour de passe-passe grammatical souligné par Madame Dominique Voynet. Cette rédaction autorise tous les arbitrages de la part du comité de suivi. Par quelles mesures validées, les membres du comité vont-ils réussir à réintroduire en fait un niveau de seuil que l'on croyait abandonné définitivement ? Vont-ils à nouveau s'appuyer sur la virginité des dosimètres comme seule preuve incontestable de la non-contamination ? Les vétérans, militaires en particulier, ont vécu et survécu à temps complet, dans une atmosphère contaminée. Il faut cesser de travestir cette vérité historique. Cet alinéa refuse d'admettre le phénomène des faibles doses dont chacun sait qu'elles peuvent tuer l'un et épargner l'autre. Comme l'a déclaré JP Sueur, le doute doit bénéficier au demandeur. Et non pas à l'Administration.

L'ANVVEN rejette cette disposition qui réintroduit la notion de seuil minimum.

En fin d'alinéa 2, on peut lire : « Dans le cadre de l'examen des demandes, le comité respecte le principe du contradictoire. Le demandeur peut être assisté par une personne de son choix » L'intention est louable mais la réalisation se heurte à deux difficultés. La première réside dans la difficulté voire l'impossibilité pour le vétéran cancéreux de se déplacer à Paris où tout se décide en France. Outre les précautions sanitaires à prendre avant d'arpenter les longs couloirs ventés, sales et pollués du métro s'ajoute les coûts de déplacement et de subsistance. Les vétérans affaiblis ne sont pas aussi riches que les banquiers et patrons subventionnés en dépit de l'article 40, opposable seulement à ceux qui ont servi la France. De plus il serait normal que nos honorables parlementaires précisent qui doit payer le spécialiste (avocat, expert de ceci ou de cela...) choisi pour accompagner le demandeur. Chacun sait que les avocats et autres experts médicaux n'hésitent pas à ponctionner lourdement les pauvres victimes qui font appel à leurs éminents services. En conséquence, l'ANVVEN demande que le décret précise expressément que la totalité des frais seront intégralement remboursés par le budget du ministère de la défense dans un délai raisonnable inférieur à 60 jours. Quand on propose une mesure apparemment favorable à la victime, il faut prévoir sa mise en œuvre car sinon, elle reste un vœu pieux.

Une autre solution, moderne et audacieuse, consisterait à déplacer les membres du comité par tiers dans les régions. Les cercles et mess militaires encore en activité, pourraient accueillir ces personnalités à moindre coût. Cette disposition déjà proposée en vain par l'ANVVEN, pour rendre plus efficace et plus visible l'action de l'OSV, permettrait de tenir des sessions plénières trois fois plus nombreuses dans les grandes villes de province à proximité immédiate du domicile des demandeurs.

On ne comprend plus pourquoi aujourd'hui, tout doit se passer obligatoirement, dans le confort centralisé des salons parisiens. L'ANVVEN souhaite la transparence afin que les citoyens soient informés en direct sur le fonctionnement et les conclusions du comité d'indemnisation. Rien de sérieux ne s'oppose à ce que cette disposition révolutionnaire et décentralisée soit prévue dans le décret ; c'est la demande présentée par l'ANVVEN.

Article 5 Conforme.

L'ANVVEN avait suggéré de créer un FIVEN alimenté par le prélèvement d'un pourcentage modique sur l'énorme chiffre d'affaires réalisé par AREVA dans ses contrats passés à l'exportation. Le ministre a préféré inscrire les sommes nécessaires (10 millions pour 2009) sur le budget de la défense. Espérons que les finances publiques bien mal en point, seront toujours capables de financer le dédommagement dû depuis 30 ans aux vétérans et ayants droit.

Article 6 Conforme.

Cet article a pour but de verrouiller le système mis en place en supprimant toute autre action juridictionnelle en cours. De plus il interdit de relancer une procédure visant à la réparation des mêmes préjudices. Il serait utile de préciser la conduite à tenir si le cancer indemnisé s'aggrave et provoque la déchéance ou le décès prématuré du vétéran.

La procédure de recours de plein contentieux devant le tribunal administratif de Paris est admise mais une fois encore nos honorables parlementaires oublient d'évoquer le coût éventuellement laissé à la charge du demandeur cancéreux et usé par des années d'ingratitude.

Les vétérans militaires et leurs ayants droit, qui demandent une pension d'invalidité bénéficient d'office de l'aide juridictionnelle gratuite. Il serait contraire à l'esprit de la présente loi que demain ils soient contraints de payer pour introduire un recours devant le tribunal administratif de Paris. L'ANVVEN demande que la loi ou le décret précise que la gratuité totale est accordée de plein droit aux vétérans militaires et leurs ayants droit.

L'ANVVEN demande que des précisions soient apportées dans le décret sur les 2 points évoqués ci-dessus et rappelle l'archaïsme du Code des pensions militaires d'invalidité et du décret de 1959 (désignation des juges assesseurs)

Article 7. Commission de suivi.

Cette commission consultative sera convoquée deux fois par an et pourra se réunir à la demande de la majorité de ses membres. Il est utile d'avoir supprimé l'adverbe « notamment » pour éviter une pléthore de membres issus d'associations commémoratives qui n'ont jamais vraiment soutenu le dur combat mené par les vétérans. Un flou subsiste quant aux associations déclarées représentatives des vétérans des essais nucléaires. Certains parlementaires ne cessent de faire une publicité outrancière en faveur d'une association de Lyon liée à une autre de Papeete. Parfois l'hommage trop appuyé devient dérisoire quand, au Sénat, un vice-président se lance dans l'énumération des personnalités ayant oeuvré pour la cause, en dévoilant de ce fait une nette préférence politique.

Pour sa part l'ANVVEN, aujourd'hui regroupée avec l'ASEN du président Pierre Pothier estime avoir beaucoup travaillé avec peu de moyens. C'est l'ANVVEN qui a saisi le Médiateur de la République, même si d'autres associations ont fort discourtoisement tenté de détourner et récupérer cette initiative déterminante. Il serait profondément choquant et injuste que l'ANVVEN regroupée avec l'ASEN n'ait pas toute sa place au sein de la commission de suivi. On ne comprend pas à quel titre l'ANOM (ou FNOM) est citée dans le projet de décret pour occuper deux sièges à la commission de suivi. Cette amicale n'a pas montré un réel engagement pour défendre la cause des vétérans des essais nucléaires. Et pourquoi pas les sous officiers de la Légion ou de l'Air ? L'ANVVEN estime que ces deux places doivent être réservées aux vraies associations de vétérans qui disposeraient alors de sept sièges au lieu de cinq.

Il y aura lieu également de fixer dans le décret, les conditions de remboursement des frais engagés à l'occasion de ces réunions, par les associations non subventionnées.

Au terme de cet exposé, il faut rappeler que l'ANVVEN est une association neutre, indépendante et apolitique. Elle n'est ni antimilitariste, ni antinucléaire. Elle ne reçoit aucune subvention et n'entretient aucun lien avec les églises, les mouvements spirituels ou indépendantistes de Polynésie française.

3-Conclusion.

Depuis sa création il y a six ans, l'ANVVEN n'a cessé de demander une loi pour résoudre le drame des vétérans et leurs ayants droit. L'ANVVEN a vite constaté que les recours auprès du tribunal départemental des pensions d'invalidité ne pouvaient pas aboutir à cause d'un Code archaïque qui impose au plaignant d'apporter la preuve du lien direct et certain entre sa pathologie et les services exécutés sur les sites des essais nucléaires. Cet objectif majeur est aujourd'hui atteint et c'est une grande satisfaction pour les responsables de l'ANVVEN qui ont beaucoup travaillé dans des conditions parfois difficiles.

Le texte de loi proposé par le ministre Hervé Morin a le grand mérite d'exister et de reconnaître que les expérimentations atomiques n'ont pas été aussi inoffensives qu'on l'a affirmé pendant 30 ans.

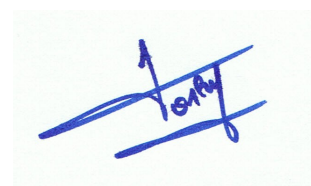
L'ANVVEN regrette la soudaine précipitation qui a accompagné le vote de la loi. Pour ce qui concerne les indemnités dues aux vétérans et ayants droit, l'ANVVEN a le sentiment que la loi a limité la portée des dispositions. On aurait pu s'attendre à un peu plus de générosité à l'égard de ceux qui ont tant souffert pour doter la France de la dissuasion nucléaire avec en sous-produit, la production d'énergie électrique garante de l'indépendance énergétique et à l'origine de gros contrats à l'exportation. Les vétérans ont eu le sentiment que l'on chipotait beaucoup sur la preuve du lien de cause à effet ou la définition des zones contaminées limitées par des azimuts artificiels. Enfin, l'article 4 alinéa 2 modifié par le Sénat conduit à réintroduire la notion de seuil minimum; le Sénat veut retirer d'une main ce que l'AN a accordé de l'autre. C'est très décevant.

Il serait bienvenu que le ministre obtienne de la chancellerie, la possibilité d'octroyer aux vétérans et autres victimes, une distinction honorifique, le TRN ou autre médaille appropriée.

Les vétérans, les veuves et les orphelins sont reconnaissants au ministre Hervé Morin d'avoir réussi là où tous ses prédécesseurs ont échoué ou renoncé. Son nom restera dans l'Histoire.

L'ANVVEN restera mobilisée et vigilante pour accompagner ses adhérents dans les procédures forcément lourdes et pénibles qui seront mises en place par le décret.

Pierre Marhic
Président de l'ANVVEN



Destinataires : Les 14 parlementaires, membres de la CMP.

Sénateurs : Josselin de Rohan, Marcel-Pierre Cléach, André Dulait, Yves Pozzo di Borgo, André Vantomme, Dominique Voynet, Michelle Demessine

Députés : Guy Teissier, Patrice Calmégane, Georges Colombier, Christian Ménard, Jean-Patrick Gille, Patricia Adam, Gilbert Le Bris

Copie : Ministère de la Défense, Jean-Paul Delevoye Médiateur de la République.
ANVVEN